

RAPPORT D'ACTIVITE ET DE GESTION

CSE SAINTE MARIE CLERMONT 2022

Introduction :

L'article 32 de la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 et les décrets d'application du 27 mars 2015 prévoient que, parallèlement à la présentation des comptes, est également présenté aux membres du comité d'établissement un rapport d'activités et de gestion intégrant des données qualitatives et quantitatives susceptibles d'éclairer la gestion du comité.

Ce rapport intègre la description de l'organisation du comité, le bilan sur les attributions économiques et professionnelles (AEP), des données quantitatives et qualitatives sociales et culturelles (ASC).

1 – ORGANISATION DU COMITE

Date des dernières élections : Mars 2022

Date de la mise en place du Comité : Avril 2022

Durée du mandat : 3ans (2022/2025)

Nombre d'élus / collèges :

Nb élus titulaires 16 élus autant de suppléants	collège
9 élus	collège 1
1 élu	collège 2
2 élus	Collège 3

1^{er} COLLEGE

- INNECCO Laurent
- BERTRAND Aurélie
- SOUID Hédi
- CHOMILIER Julie
- JARLIER Pierre-Loïc
- MARION Adeline
- DARRE Andy
- GOURDY Geneviève
- VILA Bernadette

2^{ème} COLLEGE

- DENIZIOT Marc

3^{ème} COLLEGE

- MAURIN Vincent
- ROSIERE Christelle

Effectif salarié du Comité : 3 : 2 à mi-temps et 1 en arrêt maladie.

Nombre de réunions plénières : 10 minimum dans l'année

Commissions obligatoires :

_Commission formation : cette commission est chargée notamment de préparer les délibérations du CSE dans ce domaine prévu dans le cadre des consultations récurrentes. Elle prépare la consultation sur le bilan et le plan de formation, il revient notamment à la commission d'analyser les informations mises à la disposition du CSE dont bien évidemment le plan de formation et de préparer les questions à poser à la direction. Pour rappel, le plan de formation est un document écrit qui retrace l'ensemble des formations retenues par l'employeur selon l'intérêt de l'entreprise et ses objectifs futurs. Il est possible d'ajouter au plan de formation des actions de bilan de compétences, des périodes de professionnalisation, des actions de formation visant à la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Cette commission est également chargée d'étudier les moyens de favoriser l'expression des salariés et de participer à leur information dans ce domaine.

_Commission logement : l'établissement Sainte Marie verse chaque année une subvention à un Bailleur social (Action Logement) qui se charge de faciliter l'accès à la location, à l'accession à la propriété, au financement des travaux et aide à surmonter d'éventuelles difficultés financières rencontrées au niveau du logement.

La commission logement est mise en place afin qu'Action logement expose la façon dont la subvention annuelle est utilisée et donne son orientation pour le futur afin de prioriser ses actions.

_Commission CSSCT : Cette commission a donc pour objectifs principaux, par délégation du CSE, de veiller à la protection de la sécurité et de la santé des salariés et de contribuer à améliorer leurs conditions de travail.

Commissions facultatives : néant

Jours d'ouverture du Comité – horaires :

Mme SOUSA et Mme PABIOT vous accueillent :

- Lundi : 9h / 16h
- Mardi : 9h / 16h
- Mercredi : fermé
- Jeudi : 9h / 16h
- Vendredi : 9h / 12h

Pour vos demandes et renseignements aux activités sociales et culturelles du CSE.

2 – UTILISATION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Le rapport d'activité de gestion s'appuie sur la compilation des comptes 2022 du CSE.

Rappel du montant de la subvention de fonctionnement est de **90 969 euros**.

Les charges sont établies sur :

- achats de fournitures
- achats de services :
 - sous- traitance administrative
 - maintenance et entretien des locaux / informatique
 - assurances
 - honoraires Experts-comptables
 - contrat de services logiciels / site internet
 - frais de formation élus
 - honoraires avocat
 -
- impôts et taxes
- charges de personnel AEP

Le totale des charges est de 68 727 euros.

Le résultat est de $90\,969 - 68\,727 = \mathbf{22\,242}$ euros

3 – UTILISATION DES RESSOURCES LIEES AUX ACTIVITES SOCIALES ET CULTURELLES

Le comité d'établissement a pour mission de permettre l'accès à diverses activités sociales et culturelles pour l'ensemble de ses salariés et ayants droit associés (enfants, conjoints), pour cela le président des activités sociales et culturelles démarche un réseau de partenaires afin de proposer un accès à diverses activités (spectacles, sport, culture, voyages, séjours divers...), il organise également des voyages ou week-end à thème en faisant de nouvelles propositions chaque année et en essayant de respecter la demande et les envies des salariés. Les décisions pour la mise en place de nouvelles activités se fait de façon collégiale entre les élus du CSE en fonction du budget alloué aux activités sociales et culturelles par l'établissement (montant qui varie en fonction de la masse salariale de l'établissement).

Critères d'attribution : Les critères sociaux sont déterminés à partir du quotient familial CAF ou du barème 14 (avis d'imposition). Une actualisation annuelle est donc nécessaire sur présentation du justificatif de l'ouvrant droit (avis d'imposition, imprimé quotient familial CAF).

Part subventionnée par le CSE : La part subventionnée par le CE sur les activités n'est pas fixe, elle dépend du type d'activité ou de la prestation proposée ainsi que des critères sociaux précédemment cités et ce dans le respect de l'équilibre budgétaire du CSE.

3°a – Descriptif et lieu de réalisation des activités (avec distinction entre gestion directe / participation à la gestion / gestion déléguée)

Rappel du montant de la contribution de l'entreprise, produits financiers et recettes

exceptionnelles : 515 390 euros

Les charges sont établies sur :

-Activités :

- cadeaux /festivités
- billetterie avec PEC
- promotion actions culturelles
- participation sport-loisir et sport culture-loisirs (cours-prix littéraire – étang)
- amicale et associations
- activités enfants-Noël
- voyages, week-ends, sorties, soirée
- vacances en famille
- cagnotte 2021
- congés FESS
- billetterie sans PEC

- Charges de gestion des ASC

- Charges de personnels ASC
- Dotations, charges exceptionnelles

Le total des charges est de 562 345 euros.

Le résultat est de 515 390 – 562 345 = - 46 955 euros

